



Secrétariat

ST/IC/1993/38
9 juillet 1993

CIRCULAIRE

Circulaire du Directeur du personnel

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE P-4 (ADMINISTRATEURS DE 1re CLASSE)
POUR L'ANNEE 1992

1. Le Secrétaire général, après avoir examiné les recommandations des commissions et du Comité des nominations et des promotions, a approuvé l'inscription au tableau d'avancement à la classe P-4 (administrateurs de 1re classe) des fonctionnaires P-3 (administrateurs de 2e classe) dont le nom suit :

ABDALLA, Mme Kathleen	CANAMERO, M. Carlos
ABDALLAH, M. Abulgasim	CAPIO, Mme Rosemille
ABD-ELRAZEK, M. Adnan	CARRILLO-RODRIGUEZ, M. Jorge
ADAM, M. Ali M.	CAVIC, M. Aleksandar
ADAMS, M. Clemens Martin	CHAMI, Mme Andree
AGARKOV, M. Andrei	CHAN, M. Michael Hing Sang
ALBERT, M. Charles	CHANG, Mme Tsu-Wei
ANDREWS, M. Josiah	CHARNSUPHARINDR, Mme Anchalee
ANDRIANASOLO, Mme Aimee Charlotte	CHEN, Mme Nancy
ARTIGAS, Mme Carmen	CHERIF, Mme Mary Farrell
ASTAPKOV, M. Oleg P.	CHOUVALOV, M. Vladislav
BACHMANN, M. Daniel Victor	DAHOU, M. Christian
BARTHET, Mme Carmen	DAIF, M. Fathi
BAZARAA, Mme Samia	DE CASTRO, M. Juan A.
BEN ABEES TAARJI-ASCHENBRENNER, Mme N.	DEL POZZO, Mme Fatma
BENAVENTE, M. Jose Miguel	DE TOMASSI, M. Furio
BEN HADID, M. Amor	DHLIWAYO, M. Munorweyi E.
BINDLEY TAYLOR-SAINT, Mme Gail	DIAZ-BENAVIDES, M. David
BISHOPP, Mme Claudia	ELSHIRBEENY, M. Ali
BITTER, M. Isaac	ESCAITH, M. Hubert
BLAHUT, Mme Marie	ESTANLOO, M. Bijan
BOIVIN, Mme Catherine	FALY, M. Désiré A.
BRICK, M. Alexander Stephan	FEDOROFF, Mme Michele A.
BRISTER, Mme Judith	FLORET, Mme Marie-Josephe
BRONNER, M. Anton	FLORY, M. Joseph E. P.

FRY, M. John
FUENTES, M. Juan Alberto
GAROFALO, Mme Joyce
GARVEY-MWAZI, Mme Mary Kristine
GAVIDIA, M. Jorge A.
GERLACH, Mme Karin Ann
GIBSON, Mme Maria Victoria
GLEASON, M. Steven
GONZALES-DIAZ, Mme Violeta
GORBITZ, M. Raymond
GORDON, Mme Kathryn
GOUROV, M. Yuri N.
GUERGUIL, Mme Martine
GUHA, Mme Krishnaveni
HAGENBARTH, M. Peter
HAMDAN, M. Yousef Mohammed
HAMDI, M. Mongi
HATINGUAIS, Mme Catherine
HILAL, M. Walid
HOOPER, Mme Elizabeth
HUSSEIN, M. Ahmed Mohamed
ISE-CHARRIN, Mme Maria Francisca
JOSHUA, M. Frank T.
KANDIAH, Mme Vasantha K.
KARL, M. Guenther
KAZAROV, M. Paul
KEARNS, Mme Jill
KENNEDY, Mme Barbara
KHALIDI, M. Raja
KNYAZEY, M. Pyotr
KOMALABHUTI, Mme Amarachavee
KOTLYAR, M. Mikhail
KOTTE, M. J. P. Detlef
KRAIRIKSH, Mme Nanda
LAPTEV, M. Boris
LAYE, M. Ousmane
LEE, Mme Phyllis
LEE-DE LAURENTIS, Mme Jennifer
LE NESTOUR, Mme Jacqueline
LENNARD, M. Horace S.
LE TIEC, Mme Marie Madeleine
LEWIS, Mme Vivian I.
LEYS, Mme Mireille
LOCKSHIN, Mme Janine
LOIAL, M. Terseli
MALLAMPALLY, Mme Padma
MAPONGA, Mme Pamela
MAPONGO, M. Balthazar
MARIANO, Mme Aleli M.
MASHAYEKHI, Mme Mina
MAXIMOV, M. Alexei
METZNER-STRACK, Mme Sabine
MIROUX, Mme Anne

MOSKALENKO, M. Valeri Ivanovich
NAGATA, Mme Kozue K. A.
NANDAN, Mme Zarine
NARANG, Mme Gunda L.
NGUYEN, Mme Mai Chau
NIEDZIELSKA, Mme Nadia
NIKKELSEN, Mme Lene
NOETZEL, M. Manfred
NORDBERG, M. Rainer
ORSINI, M. Jan B.
OVEISSI, Mme Marie E.
OVSIUOK, M. Alexandre
PARDAL, Mme Deirdre
PARKHOMENKO, M. Vladimir
PELUSO-MANDELL, Mme Catherine
PIAZZI, M. Sergio
PIERRE, Mme Annette S.
PILARI, M. Dirk
POUCHKOV, M. Viatcheslav
QAQAYA, M. Hassan
RASHIDUDDIN, M. Shahid
RICHARD-VAN MAELE, Mme Carine
RIVALS, Mme Janine
ROMIG, M. Frederic
ROSENBLUM, Mme Gay
RUYAPHORN, Mme Suvarat
SAMUELSSON, Mme Ada
SAN, Mme Yuen-Wah
SCHAPER, Mme Marianne
SCHMITZ, M. Peter
SEAFORTH, M. Jerome
SERRANO CALVO, M. Pablo
SHANK, Mme Dorene
SHIRAISHI, M. Osamu
SIMKIN, M. Jerald M.
SLAVOV, M. Slav
SORIEUL, M. Renaud
STOUTE, Mme Cheryl H.
SUZARA, M. Felizardo Buktaw
TANG, Mme Jiansheng
TANKOU, M. Maurice
TAPPER, M. Gordon
TENZING, M. Karma
TIKHONOV, M. Alexandre
TOUBOLETS, M. Alexander
TRUJILLO, Mme Catalina
UGHETTA, Mme Mary A.
VALLEJO, Mme Stella Maris
VANYI, Mme Jacqueline
VENDRELL, M. Francisco J.
VILLAN DURAN, M. Carlos
WANG, M. Huaihai
WAPENYI, Mme Freda N.

WEISBROD-WEBER, M. Wolfgang
WILLIAMS, Mme Mignon P.
YEVSTIGNEYEV, M. Anatoly N.

ZADI, M. Urbain D.
ZELLEKE, Mme Zena
ZHOU, M. Yuqiang

2. La promotion des fonctionnaires inscrits au tableau d'avancement sera autorisée par le Directeur du personnel dans la mesure du possible, en fonction du nombre de postes disponibles. Considérant que le tableau d'avancement se rapporte à la période allant du 1er juillet 1992 au 30 juin 1993, elle prendra effet le 30 juin 1993 au plus tard. En ce qui concerne les postes qui ont été reclassés dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 (sect. II de la résolution 46/185 B de l'Assemblée générale), les départements et bureaux ont été informés des directives à suivre.

Procédure de recours

3. Il est rappelé aux fonctionnaires que les critères de promotion sont notamment les suivants : a) comportement professionnel; b) formation universitaire, qualifications professionnelles et résultats; c) aptitudes linguistiques; d) aptitudes à la supervision et qualités de chef, s'il y a lieu; e) directives et mesures visant à améliorer la situation des femmes; f) ancienneté dans la classe et expérience; g) mobilité. Il convient de noter que la décision de promouvoir un/une fonctionnaire fait nécessairement intervenir non seulement la considération de ses mérites propres et de son ancienneté, mais aussi, lorsque le nombre de postes disponibles est un facteur limitatif, une mise en comparaison de l'ensemble de ses qualités avec celles de ses collègues. Les organes compétents ne négligent rien pour examiner à fond tous les éléments qui militent en faveur de la promotion d'un/une fonctionnaire, mais il est concevable qu'il puisse manquer certains éléments importants dans les renseignements présentés au sujet de l'intéressé(e). La procédure de recours exposée ci-après a donc été instituée pour garantir un examen approfondi et équitable de la situation de tous les fonctionnaires susceptibles d'être promus.

4. Si un/une fonctionnaire estime que son nom a été omis du tableau d'avancement parce que la Commission des nominations et des promotions n'a été saisie ou ne disposait que de renseignements incomplets, il/elle peut adresser au Président de la Commission une lettre dûment motivée. Les lettres de recours doivent être envoyées (en 25 exemplaires) DANS UN DELAI D'UN MOIS à compter de la date de publication de la présente circulaire et doivent être adressées au Président de la Commission locale des nominations et des promotions par l'intermédiaire de son secrétariat.

5. Tout renseignement pertinent qu'un/une fonctionnaire portera à l'attention de l'organe chargé de la révision de la situation des fonctionnaires sera examiné afin de déterminer s'il aurait justifié l'inscription de l'intéressé(e) au tableau d'avancement au cas où il aurait été connu lors de la révision initiale. Il est également signalé aux fonctionnaires que leurs lettres de recours seront versées à leur dossier administratif après la révision.

6. Les organes chargés des nominations et des promotions décideront quelle nouvelle recommandation il conviendra, le cas échéant, d'adresser au Secrétaire général.
